



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 152 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Diana Minyi Lee (Singapour)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 152 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/71/715](#).
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 31^e et 39^e séances, les 5 mai et 29 juin 2017. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ([A/71/732](#));
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/71/886](#)).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/71/L.41

4. À sa 39^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire » ([A/C.5/71/L.41](#)), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Mexique.

¹ [A/C.5/71/SR.31](#) et [A/C.5/71/SR.39](#).



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/71/L.41](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour une période initiale de 12 mois commençant le 4 avril 2004, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2284 (2016) du 28 avril 2016, portant prorogation pour une dernière période prenant fin le 30 juin 2017,

Rappelant également sa résolution 58/310 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 71/271 du 23 décembre 2016,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état, au 30 avril 2017, des contributions au financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 26 709 909 dollars des États-Unis, soit environ 0,5 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 82 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération;

¹ A/71/732.

² A/71/886.

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

9. *Autorise* exceptionnellement le Secrétaire général à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif et dans le respect des règles et règlements applicables, les dépenses au titre de l'Opération et de sa liquidation dont la nécessité apparaîtra après la liquidation, à utiliser le Fonds de réserve pour le maintien de la paix à des fins de trésorerie, selon que de besoin, et à en faire rapport dans le cadre du rapport final sur la situation financière;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

12. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016³;

13. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération la part de chacun dans le montant de 65 223 900 dollars, comprenant le solde inutilisé d'un montant de 48 680 300 dollars et les recettes diverses d'un montant de 16 543 600 dollars de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution [70/245](#) du 23 décembre 2015;

14. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 65 223 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 13 ci-dessus;

³ [A/71/732](#).

15. Décide en outre que la somme de 805 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 65 223 900 dollars visé aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus;

16. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».
